

Mis en ligne le 07/03/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-045

Domaine : Chien catégorisé

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code rural, et notamment les articles L211-1 et suivants, D211-3-1 et suivant et R211-5 et suivants,

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présenté par Monsieur **DODANE Jean-Pierre** et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **DODANE**

Prénom : **Jean-Pierre**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **12, chemin plaine de la VERDOU 11590 CUXAC D'AUDE**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **SWISSLIFE ASSURANCES**

Numéro de contrat : **017327660**

Nom : **ROUKIE**

Race ou type : **ROTTWEILER**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) :

Catégorie : **2^{ème} catégorie**

Date de naissance : **30/09/2020**

Sexe : **FEMELLE**

N° de tatouage ou puce : **250 269 100 155 952** Date : **25 / 12 / 2020**

ARTICLE 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire, mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

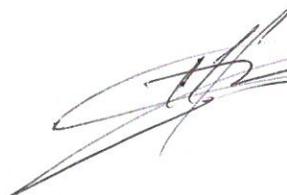
Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 02 mars 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR